



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

*Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de la région Pays de la Loire*

**Arrêté du 6 décembre 2016 relatif à la composition du jury d'examen interdépartemental (Maine et Loire et Sarthe) du brevet professionnel agricole option « travaux de la production animale » et du brevet professionnel option « responsable d'exploitation agricole » pour la session 2017**

*La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

- Vu le code rural, livre VIII,
- Vu le décret n°2010-429 du 29/04/2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt,
- Vu l'arrêté du 01/10/1990, modifié, fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole,
- Vu l'arrêté du 20/06/2006 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet professionnel agricole option travaux de la production animale.
- Vu l'arrêté du 02/10/2007 relatif à la création du brevet professionnel option responsable d'exploitation agricole
- Vu l'arrêté du 21/11/2007 modifiant l'arrêté du 02/10/07 relatif à la création du brevet professionnel option responsable d'exploitation agricole
- Vu l'arrêté du 10/12/2014 nommant Madame Claudine LEBON, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.
- Vu la décision du 25/09/2015 portant délégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire au titre de l'autorité académique.

Arrête

Article 1 : Il est créé un jury interdépartemental (Maine et Loire et Sarthe) du brevet professionnel option responsable d'exploitation agricole et du brevet professionnel agricole travaux de la production animale.

Article 2 : Le jury est compétent pour les formations mises en œuvre par les centres de formation suivants :

- EPLEFPA Angers le Fresne – CFPPA de Segré (49)
- AGRILIA Formation Site Ecole Blondeau
- CFPPA Rouillon

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

➤ présidente : DAVID Cécile – CFPPA Laval

➤ formateurs :

titulaires : LECORDIER Gilles – CFPPA Laval  
ROUILLER MAUREL Christine – Agrilia - CRA Angers  
suppléant : SCOARNEC Isabelle – CFPPA Laval

➤ professionnels :

titulaires :

HONORE Olivier – La Bretonnière – 53200 DAON  
CHESNEAU Michel – La Marinière – 49220 MONTREUIL SUR  
MAINE  
MARTIN Maryline – 6 rue du domaine – Launay – 49700  
LOURESSE ROCHEMENIER  
TROUILLET Guillaume – 11 rue Terre Noire – 49160 ST  
PHILIBERT DU PEUPLE  
MOHAIN Frédéric – 14 rue des huguenots – 72170 JUILLE

suppléant : GAULTIER Nathalie – Beauchêne – 49420 ARMAILLE  
GAZON Jean-Marc – La Plesse – 49500 LA CHAPELLE SUR  
OUDON  
CHAPELET Emmanuel – 101 Les roches de Milly – 49350  
GENNES  
BOURGE Jean-Yves – La Sempierre – 72520 ST GERBAIS EN  
BELIN

Article 4 : Le jury est compétent pour la session de formation 2016/2017, jusqu'à la prochaine commission régionale de concertation et de conseil.

Fait à Nantes, le 6 décembre 2016



P/la directrice régionale et par délégation,  
L'adjoint du chef du service régional  
de la formation et du développement

François CHAVENON-VERLHAC